



Informations sur les délégations de l'organe délibérant au Maire

Conseil municipal du 19 septembre 2025 DELIBERATION

Secrétaire de séance : Madame Monique ASSO
Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33
Nombre de présent-e-s : 30
Nombre de votant-e-s : 33

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Etaient présent-e-s :

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, Mme Brigitte ROSSI, M. Jean CONTOU-CARRÈRE, Mme Anne BARBET, M. Stéphane LARTIGUE, M. Nicolas MALEIG, Adjoint,
Mme Chantal LECOMTE, M. Philippe GARROTÉ, Dominique QUEHEILLE, M. Raymond VILLALBA, Mme Emmanuelle GRACIA, Mme Flora LAPERNE, M. Frédéric LOUSTAU, M. Saïd SOUITA, M. Patrick NAVARRO, Mme Marie SAYERSE, M. Iñaki ECHANIZ, Mme Monique ASSO, M. André LABARTHE, Mme Laurence DUPRIEZ, Mme Carine NAVARRO, M. Jean-Paul PORTESENY, M. Jacques MAISONNEUVE, Mme Yona TORCAL, M. Daniel LACRAMPE, M. Clément SERVAT, M. Pierre BAHOU, Conseillers Municipaux.

Etaient représentées :

- Mme Céline BODET donne pouvoir à Mme Marie-Lyse BISTUÉ,
- Mme Sabine SALLE donne pouvoir à Mme Chantal LECOMTE,
- Mme Françoise STIOPHANE donne pouvoir à Mme Marie SAYERSE.

1 - DÉCISIONS DU MAIRE PRISES ENTRE LE 4 JUIN ET LE 5 SEPTEMBRE 2025

Il est rappelé à votre Assemblée que « concernant les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit, selon les dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu l'alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020,

Considérant que Monsieur le Maire est tenu de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DATE	TYPE D'ACTE	DÉCISION
4 juin 2025	Commande publique	<p>MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS / ABORDS DE LA FRICHE (AV SADI CARNOT / RUE ROGGRAND)</p> <p>VU la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) pour les périmètres de projet de la Communauté de Communes du Haut-Béarn signée en date du 10 novembre 2022,</p> <p>CONSIDERANT le plan de référence d'aménagement des espaces publics produit en 2019,</p> <p>CONSIDERANT la fiche action de l'ORT concernant la requalification de la friche Sésame-Remazeilles et la co-construction du contenu avec la population,</p> <p>Il a été décidé d'attribuer la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la requalification des espaces publics / abords de la Friche au groupement Mariette Marty (Reliefs - paysage, Keima ingénierie - VRD) dont le siège social est à SAINT-PEE-SUR-NIVELLE – 64310 – 181 lotissement Etcheverry, pour un montant de 21.050 € HT.</p>
18 juin 2025	Commande Publique	<p>RENOVATION DE LA TOITURE DE LA SALLE COMMUNALE DU FAGET D'OLORON SAINTE-MARIE</p> <p>CONSIDERANT que la Ville d'OLORON SAINTE-MARIE a inscrit, dans son budget principal les crédits nécessaires à la rénovation de la toiture de la salle communale du Faget d'Oloron Sainte-Marie.</p> <p>CONSIDERANT la procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique lancée en date du 05/05/2025 avec remise des offres le 30/05/2025.</p> <p>Il a été décidé d'attribuer le marché de la rénovation de la toiture de la salle communale du Faget d'Oloron Sainte-Marie, à l'entreprise suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - LOT UNIQUE : CHARPENTE / COUVERTURE / ZINGUERIE SARL LESPORT Clément – Quartier Béziat – 64570 ISSOR <p>Le montant total de l'opération s'élève à 10 000 € TTC.</p>
23 juin 2025	Louage	<p>BAIL COMMERCIAL DEROGATOIRE</p> <p>Il a été décidé de signer un bail commercial dérogatoire pour le local dit « Boutique Ephémère » au 48 rue Louis Barthou à Oloron Sainte-Marie avec Madame Maïa STORCH représentant la société « LE PLUMET », et Madame Swani STORCH représentant la société « SORGIN STRANGE BIRD DOLK ».</p> <p>La durée du bail est de 30 jours et a commencé à courir du mardi 1^{er} juillet au mercredi 31 juillet 2025 inclus.</p> <p>La redevance d'occupation du domaine public est fixée à 1 euro par jour (location de la boutique) et les frais de consommation d'eau et d'électricité seront à la charge de la Commune d'Oloron Sainte-Marie.</p>
1 ^{er} juillet 2025	Finances	<p>CONVENTION DE RESERVATION DE LIGNE DE TRESORERIE POUR LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT</p> <p>CONSIDERANT que la Ville d'OLORON SAINTE-MARIE doit souscrire une ligne de trésorerie d'un montant de 600.000 € pour son budget annexe du service de l'assainissement,</p>

		<p>CONSIDERANT l'offre proposée par l'AGENCE FRANCE LOCALE,</p> <p>Il a été décidé de contracter auprès de l'Agence France Locale, pour le budget annexe du service de l'assainissement, une convention de réservation de ligne de trésorerie d'un montant de 600.000 € présentant les caractéristiques suivantes :</p> <p>Montant : 600.000,00 (six cent mille) euros maximum.</p> <p>Durée : la réservation de ligne de trésorerie est consentie pour une durée d'un an à compter du 10 juillet 2025.</p> <p>Mise à disposition des fonds : par virement</p> <p>Remboursement des fonds : par virement à l'Agence France Locale</p> <p>Taux d'intérêt : les utilisations porteront intérêt au taux de l'€ster (flooré à 0) majoré de 0,39 %.</p> <p>Commission d'engagement : 0,08 % de l'encours plafond</p> <p>Commission de non utilisation : 0,10 % mensuel base exact/360</p> <p>Conditions de tirage et de remboursement : Le montant minimum d'un tirage demandé par l'Emprunteur est fixé à 20.000 €. Le montant minimum d'un remboursement réalisé par l'Emprunteur est fixé à 20.000 €.</p>
		<p>CONVENTION DE RESERVATION DE LIGNE DE TRESORERIE POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE</p> <p>CONSIDERANT que la Ville d'OLORON SAINTE-MARIE doit souscrire une ligne de trésorerie d'un montant de 400.000 € pour son budget principal,</p> <p>CONSIDERANT l'offre proposée par l'AGENCE FRANCE LOCALE,</p> <p>Il a été décidé de contracter auprès de l'Agence France Locale, pour le budget principal de la Ville, une convention de réservation de ligne de trésorerie d'un montant de 400.000 € présentant les caractéristiques suivantes :</p> <p>Montant : 400.000,00 (quatre cent mille) euros maximum.</p> <p>Durée : la réservation de ligne de trésorerie est consentie pour une durée d'un an à compter du 10 juillet 2025.</p> <p>Mise à disposition des fonds : par virement</p> <p>Remboursement des fonds : par virement à l'Agence France Locale</p> <p>Taux d'intérêt : les utilisations porteront intérêt au taux de l'€ster (flooré à 0) majoré de 0,39 %.</p> <p>Commission d'engagement : 0,08 % de l'encours plafond</p> <p>Commission de non utilisation : 0,10 % mensuel base exact/360</p> <p>Conditions de tirage et de remboursement : Le montant minimum d'un tirage demandé par l'Emprunteur est fixé à 20.000 €.</p>

		<p>Le montant minimum d'un remboursement à 20.000 €.</p>
1 ^{er} juillet 2025	Finances	<p>CONVENTION DE RESERVATION DE LIGNE DE TRESORERIE POUR LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE</p> <p>CONSIDERANT que la Ville d'OLORON SAINTE-MARIE doit souscrire une ligne de trésorerie d'un montant de 800.000 € pour son budget annexe du service de l'eau potable,</p> <p>CONSIDERANT l'offre proposée par l'AGENCE FRANCE LOCALE,</p> <p>Il a été décidé de contracter auprès de l'Agence France Locale, pour le budget annexe du service de l'eau potable, une convention de réservation de ligne de trésorerie d'un montant de 800.000 € présentant les caractéristiques suivantes :</p> <p>Montant : 800.000,00 (huit cent mille) euros maximum.</p> <p>Durée : la réservation de ligne de trésorerie est consentie pour une durée d'un an à compter du 10 juillet 2025.</p> <p>Mise à disposition des fonds : par virement</p> <p>Remboursement des fonds : par virement à l'Agence France Locale</p> <p>Taux d'intérêt : les utilisations porteront intérêt au taux de l'€ster (flooré à 0) majoré de 0,39 %.</p> <p>Commission d'engagement : 0,08 % de l'encours plafond</p> <p>Commission de non utilisation : 0,10 % mensuel base exact/360</p> <p>Conditions de tirage et de remboursement : Le montant minimum d'un tirage demandé par l'Emprunteur est fixé à 20.000 €. Le montant minimum d'un remboursement réalisé par l'Emprunteur est fixé à 20.000 €.</p>
7 juillet 2025	Commande publique	<p>PLAN DE SANITATION DES ECOLES</p> <p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122.22 et L.2122-23,</p> <p>VU la délibération n°7 du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122.22 susvisé, et ce pour la durée du mandat,</p> <p>VU les articles L.2123-1 & R.2123-1 1^{er} alinéa du Code de la Commande Publique,</p> <p>CONSIDERANT que la Ville d'OLORON SAINTE-MARIE a inscrit, dans son budget principal les crédits nécessaires au plan de sanitation des écoles d'Oloron Sainte-Marie.</p> <p>CONSIDERANT la procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique lancée en date du 23/06/2025 avec remise des offres le 04/07/2025.</p> <p>Il a été décidé d'attribuer le marché de sanitation des écoles d'Oloron Sainte-Marie, à l'entreprise suivante :</p> <p>- LOT UNIQUE : SANITATION ECOLES</p>

		<p>Société ABIOXIR – Plaisance du Touch</p> <p>Il est précisé le montant total de l'opération s'élève à 2 376 € TTC.</p>
7 juillet 2025	Commande publique	<p>TRAVAUX ECOLES ETE 2025 - PEINTURE</p> <p>CONSIDERANT que la Ville d'OLORON SAINTE-MARIE a inscrit, dans son budget principal les crédits nécessaires aux travaux de peinture des écoles d'Oloron Sainte-Marie - été 2025.</p> <p>CONSIDERANT la procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique lancée en date du 23/06/2025 avec remise des offres le 30/06/2025.</p> <p>Il a été décidé d'attribuer le marché de travaux de peinture des écoles d'Oloron Sainte-Marie (été 2025), à l'entreprise suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - LOT UNIQUE : PEINTURE Société NAYA – Escout <p>Le montant total de l'opération s'élève à 35 578.39 € TTC</p>
9 juillet 2025	Finances	<p>DEMANDE D'AIDE FINANCIERE FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE</p> <p>CONSIDERANT que la Ville d'Oloron Sainte-Marie a engagé une politique de sécurisation de son territoire en installant un dispositif de vidéoprotection visant à prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens,</p> <p>CONSIDERANT que la ville d'Oloron Sainte-Marie a souhaité compléter le dispositif existant en installant de nouvelles caméras dans des lieux exposés à des risques de dégradations volontaires, d'agressions, de vols et de trafic de stupéfiants,</p> <p>CONSIDERANT que cette extension du dispositif de vidéoprotection s'inscrit dans le programme S – Sécurisation du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance,</p> <p>CONSIDERANT que le montant global de cette extension est estimé à 20.324 € HT.</p>
		<p>Il a été décidé de solliciter une aide financière au titre du programme S – Sécurisation – du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, au taux le plus large possible.</p>
10 juillet 2025	Locations	<p>BAIL PRECAIRE ET REVOCABLE – 11 PLACE SAINT-PIERRE</p> <p>CONSIDERANT que la Ville possède un logement au 11 Place Saint-Pierre – 64400 OLORON SAINTE-MARIE.</p> <p>Il a été décidé de signer un bail précaire et révoquant pour ce logement avec Madame Anne BISCARRAT,</p> <p>Cette occupation est consentie à titre de simple tolérance donc à titre précaire et révoquant,</p> <p>Cette autorisation ne confère au locataire aucun des droits dont bénéficient les occupants titulaires d'un titre de location régulier, qu'il soit écrit ou</p>

		<p>verbal,</p> <p>Le loyer s'élève à 322,51 euros mensuels pendant 30 jours du mois.</p>
23 juin 2025	Louage	<p>BAIL COMMERCIAL DEROGATOIRE</p> <p>Il a été décidé de signer un bail commercial dérogatoire pour le local dit « Boutique Ephémère » au 48 rue Louis Barthou à Oloron Sainte-Marie avec Madame Marie-Rose BONDI représentant la société SECRET'AIR 64.</p> <p>La durée du bail est de 1 jour : jeudi 31 juillet 2025. La redevance d'occupation du domaine public est fixée à 1 euro par jour (location de la boutique) et les frais de consommation d'eau et d'électricité seront à la charge de la Commune d'Oloron Sainte-Marie.</p>
18 juillet 2025	Commande publique	<p>MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX</p> <p>CONSIDERANT l'avis d'appel à la concurrence publié le 27/03/2025 et la remise des offres le 12/05/2025 à 12h,</p> <p>CONSIDERANT l'avis de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est tenue en date du 28/05/2025.</p> <p>Il a été décidé d'attribuer le marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux ; est attribué à l'entreprise DALKIA sis 20 Avenue Pierre Masse 64000 PAU, pour un montant de 159 978.71 € HT/an.</p>
23 juillet 2025	locations	<p>BAIL PRECAIRE ET REVOCABLE – 17 RUE AUGUSTE PEYRE</p> <p>CONSIDERANT que la Ville possède un logement de type T4 au 17 Rue Auguste Peyré – 64400 OLORON SAINTE-MARIE</p> <p>Il a été décidé de signer un bail précaire et révocable pour ce logement avec Monsieur et Madame DAMINOV,</p> <p>Cette occupation est consentie à titre de simple tolérance donc à titre précaire et révocable,</p> <p>Cette autorisation ne confère au locataire aucun des droits dont bénéficient les occupants titulaires d'un titre de location régulier, qu'il soit écrit ou verbal,</p> <p>Le loyer s'élève à 546.14 euros mensuels, à verser dans les cinq premiers jours du mois,</p> <p>Le démarrage du bail prend effet le 1^{er} août 2025.</p>
23 juin 2025	Louage	<p>BAIL COMMERCIAL DEROGATOIRE</p> <p>Il a été décidé de signer un bail commercial dérogatoire pour le local dit « Boutique Ephémère » au 48 rue Louis Barthou à Oloron Sainte-Marie avec Madame Hélène PAYSAC représentant la société « CHAPUS HELENE DENISE EMILIE ».</p> <p>La durée du bail est de 24 jours et a commencé à courir du vendredi 1^{er} août au dimanche 24 août inclus. La redevance d'occupation du domaine public est fixée à 1 euro par jour (location de la boutique) et les frais de consommation d'eau et d'électricité seront à la charge de la Commune d'Oloron Sainte-Marie.</p>

24 juillet 2025	Occupation Domaine public	<p>CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – LOCAL JARDIN PUBLIC</p> <p>CONSIDERANT que la Commune d'Oloron Sainte-Marie met à disposition d'un professionnel sur ce lieu, un local non aménagé et une petite terrasse permettant d'y développer une activité de vente de petite restauration rapide chaude, de fabrication artisanale à base de produits locaux et limitée à des produits de type sandwichs, paninis, croque-monsieur..., et de vente à emporter de glaces, pâtisseries, boissons fraîches, boissons chaudes, friandises.</p> <p>CONSIDERANT la consultation des candidats en date du 28 avril 2025 et la Commission de sélection en date du 21 mai 2025,</p> <p>Il a été décidé de retenir la proposition de projet de Madame Odile UCEDA qui présente une offre complète et attractive et de signer une convention d'occupation du domaine public pour ce local avec Madame Odile UCEDA,</p> <p>La durée de la convention est de 3 ans et commencera à courir du 1^{er} juin 2025 jusqu'au 31 mai 2028,</p> <p>La redevance d'occupation du domaine public est fixée à 227,25 euros par mois et que les frais de consommation d'eau et d'électricité seront à la charge de l'Occupant.</p>
24 juillet 2025	Occupation Domaine public	<p>CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC-EMPLACEMENT JARDIN PUBLIC</p> <p>CONSIDERANT que la Commune d'Oloron Sainte-Marie met à disposition d'un professionnel au Jardin Public un emplacement de terrain comprenant un chalet en bois et un jeu d'échec géant permettant l'installation d'un prestataire pour y exercer une activité de loisirs</p> <p>CONSIDERANT la consultation des candidats en date du 28 avril 2025 et la Commission de sélection en date du 21 mai 2025,</p> <p>Il a été de retenir la proposition de projet de la société KART & GO qui présente une offre complète et attractive et de signer une convention d'occupation du domaine public pour ce local avec cette société,</p> <p>La durée de la convention est de 3 ans et commencera à courir du 1^{er} juin 2025 jusqu'au 31 mai 2028,</p>
		<p>La redevance d'occupation du domaine public est fixée à 80 euros par mois et que les frais de consommation d'eau et d'électricité seront à la charge de l'Occupant.</p>
25 août 2025	Commande Publique	<p>ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ÉVALUATION DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT – RENOUVELLEMENT URBAIN MENÉE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'OLORON SAINTE-MARIE</p> <p>VU la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain signée le 27 août 2019,</p> <p>VU la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) pour les périmètres de projet de la Communauté de Communes du Haut-Béarn signée en date du 10 novembre 2022,</p> <p>VU l'avenant n°1 de la convention OPAH-RU 2024-2025 signé le 22</p>

		<p>janvier 2025,</p> <p>CONSIDERANT la fiche action de l'OR l'évaluation de l'OPAH-RU pour évaluer ses effets et anticiper les suites à donner,</p> <p>CONSIDERANT l'avenant n°1 de la convention OPAH-RU qui précise pour l'année 2025 le calendrier prévisionnel de l'évaluation de l'OPAH-RU et le lancement d'une nouvelle opération.</p> <p>Il a été décidé d'attribuer la mission d'évaluation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain menée sur le territoire de la commune d'Oloron Sainte-Marie sur la période 2019-2025 à VILLES VIVANTES dont le siège social est à BORDEAUX – 117, RUE FRANÇOIS DE SOURDIS pour un montant de 38.902,50 € HT + Réunions supplémentaires sur prix unitaires (DQE estimatif : 5 000€ HT).</p>
25 août 2025	Commande Publique	<p>ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE 2025-2028 ENCADREMENT DE LA FILIERE DE VALORISATION DU COMPOST DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION D'OLORON SAINTE-MARIE</p> <p>CONSIDERANT que la Ville d'OLORON SAINTE-MARIE a inscrit, dans son budget annexe assainissement (ligne 604-06), la prestation d'encadrement de la filière de valorisation du compost de boues de la station d'épuration de Légugnon.</p> <p>CONSIDERANT : l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 17/03/2025, la procédure de passation adaptée en application des articles L.2123-1 & R.2123-1 1^{er} alinéa du Code de la Commande Publique, la conclusion de l'analyse des candidatures établie le 08/04/2025 et, l'analyse des offres réalisée le 16/05/2025, après renégociation,</p> <p>Il a été décidé d'attribuer le marché à l'entreprise : MPE, 395 impasse Bizens, 64300 Baigts - de – Béarn.</p> <p>Le montant du marché est fixé à : 90 000,00 € HT (maximum pour 3 ans soit 30 000,00 € HT/an maximum).</p>
		<p>RENOUVELLEMENT DU COLLECTEUR DES EAUX USEES DE L'AVENUE GEORGES MESSIER</p> <p>CONSIDERANT que la Ville d'OLORON SAINTE-MARIE a inscrit, dans son budget annexe assainissement (ligne 21532-160001), « renouvellement du collecteur des eaux usées de l'avenue Georges Messier »,</p>
25 août 2025	Commande Publique	<p>CONSIDERANT : l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 27/05/2025, la procédure de passation adaptée en application des articles L.2123-1 & R.2123-1 1^{er} alinéa du Code de la Commande Publique, la conclusion de l'analyse des candidatures établie le 18/06/2025 et l'analyse des offres réalisée le 30/06/2025, après renégociations,</p> <p>Il a été décidé d'attribuer le marché à l'entreprise : EUROVIA AQUITAINE – Zone artisanale d'Orin - 64 400 OLORON Ste-MARIE</p> <p>Le montant du marché est fixé à : 261 941,93 € HT.</p>

25 août 2025	Commande Publique	<p>MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTRUCTURATION DES RESEAUX DE COLLECTES DES AVENUES DE LASSEUBE ET DE PRECILHON</p> <p>CONSIDERANT que la Ville d'OLORON SAINTE-MARIE a inscrit, dans son budget annexe assainissement (ligne 21532-160008), « maîtrise d'œuvre pour la restructuration des réseaux de collectes des avenues de Lasseube et de Précilhon »,</p> <p>CONSIDERANT : l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 19/11/2024, la procédure de passation adaptée en application des articles L.2123-1 & R.2123-1 1^{er} alinéa du Code de la Commande Publique, la conclusion de l'analyse des candidatures établie le 09/12/2024 et l'analyse des offres réalisée le 25/02/2025,</p> <p>Il a été décidé d'attribuer le marché à l'entreprise : ECR Environnement Sud-Ouest – 11 rue Benjamin Franklin - 64 230 LESCAR.</p> <p>Le montant du marché est fixé à : 42 262,50 € HT, soit 14 892,50 € HT pour la tranche ferme, 22 120,00 € HT pour tranche optionnelle, et 15 250,00 € HT pour tranche optionnelle 2.</p>
25 août 2025	Commande Publique	<p>AMENAGEMENT D'UN DEGRILLEUR SUR LE BY-PASS DE LA STATION D'EPURATION DE LEGUGNON</p> <p>CONSIDERANT que la Ville d'OLORON SAINTE-MARIE a inscrit, dans son budget annexe assainissement (ligne 21532-160009), « aménagement d'un dégrilleur sur le by-pass de la station d'épuration de Légugnon »,</p> <p>CONSIDERANT : l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 17/06/2025, la procédure de passation adaptée en application des articles L.2123-1 & R.2123-1 1^{er} alinéa du Code de la Commande Publique, la conclusion de l'analyse des candidatures établie le 09/07/2025 et l'analyse des offres réalisée le 06/08/2025,</p> <p>Il a été décidé d'attribuer le marché au groupement d'entreprises : SEIHE/SOGEA – ZA « Les Deux Pins » - 06 rue des Galips – CS 70017 – 40 130 CAPBRETON,</p> <p>Le montant du marché est fixé à : 114 312,00 € HT.</p>
		<p>CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE – 8 PLACE GEORGES CLEMENCEAU</p> <p>CONSIDERANT le recrutement d'un chef de service de la Police Municipale et d'un brigadier,</p>
27 août 2025	Louage	<p>CONSIDERANT que les locaux de l'Hôtel de Ville ne sont pas adaptés pour accueillir ces nouveaux agents,</p> <p>CONSIDERANT que Messieurs Jean et Pierre LAVIE possèdent un local sis 8 Place Georges Clémenceau de 108 m²,</p> <p>Il a été décidé de signer une convention d'occupation précaire pour ce local avec Messieurs Jean et Pierre LAVIE.</p> <p>La convention est consentie pour une durée de 12 mois et commencera à courir du lundi 1er septembre 2025 jusqu'au lundi 31 août 2026 inclus.</p>

Ouï cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**,

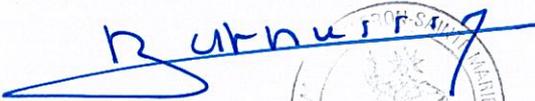
- **PREND ACTE** de ces décisions.



Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 19 septembre 2025.
Suivent les signatures.-

Le Maire,

AFFICHÉ LE 23/09/2025





Bernard UTHURRY
